

AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRES-PAYERNE

Rapport de la commission "Octroi à la Municipalité d'une compétence financière municipale"

Législature 2021-2026

Préavis N° 04/2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission s'est réunie le 14 juillet 2021.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	BADOUX Valérie
	BAERTSCHI Isabelle
	BAROUK Smail
	JAQUEMET Laurent
	MAURON François
	PATHEY Mike
	PERRIN Pierre-Yves (CoFi)
	ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)

La municipalité a délégué Mme Nicole Rapin, syndique, pour la représenter. Nous la remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'elle nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par un membre. Nous le remercions pour sa participation.

Ce montant de frs. 50'000.- avait été octroyé pour la législature 2016-2021. La Municipalité propose de maintenir cette somme qui lui paraît correct et lui donne une petite marge d'indépendance. Par ailleurs, le montant accordé de frs. 50'000.- concorde à celui en vigueur dans le cadre du préavis 05/2021 « Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026 ».

Les membres de la commission sont convaincus que la Municipalité ne fera pas un usage abusif de cette compétence. En cas d'utilisation, la Municipalité renseignera le Conseil sur son application :

- par une communication municipale, dès que possible ;
- par une explication dans le rapport de gestion.

Tout ceci nous a permis de constater le bien-fondé de ce préavis. A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis. La commission des finances se rallie à notre avis.

En conclusion, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 04/2021 décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité la compétence financière de Fr. 50'000,-- par cas, ceci pour la législature 2021-2026.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BADOUX Valérie



BAERTSCHI Isabelle



BAROUK Smail




JAQUEMET Laurent



MAURON François



PATHEY Mike



PERRIN Pierre-Yves (CoFi)

ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)



Corcelles-près-Payerne, le 26 juillet 2021